YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/12/1166

OBJET : Réalisation et réfection de chaussées - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 au marché avec la Société SACER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-I, 40-IV, 40-V, 52, 53, 56, 57, à 59 et 71 du Code des Marchés Public,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, la Commune a passé un marché n° 06/2005 en date du 21 mars 2005 relatif à la réalisation et réfection de chaussées avec l'entreprise SACER Paris Nord Est sise Route de Brières-Les-Scellés BP 91 – 91152 Etampes Cedex en vertu d'une délibération n° 2005/03/866 du Conseil Municipal du 10 mars 2005,

CONSIDERANT que ledit marché a été notifié le 4 avril 2005,

CONSIDERANT que ce marché pluriannuel à bons de commande a été conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles pour ce marché sont comprises dans la fourchette suivante :
Minimum : 700 000,00 € H.T – Maximum : 2 800 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que les besoins en travaux pour l'année 2007, notamment, sont plus importants que prévus et nécessitent, par conséquent, d'augmenter le montant maximum annuel du marché,

CONSIDERANT que le montant maximum initial du marché est porté de 2 800 000,00 € H.T. à 3 220 000,00 € H.T., ce qui représenté une augmentation de 15 %,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, conformément aux dispositions du Code des marchés publics applicables à ce marché, il convient d'augmenter le montant minimum dans les mêmes proportions et de le porter ainsi à 805 000 €H.T.,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles pour la durée du marché restant à courir, seront comprises dans la fourchette suivante :
Minimum : 805 000,00 € H.T. – Maximum : 3 220 000,00 € H.T.,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifié, le présent avenant n° 1 représentant une augmentation supérieure à 5 %, a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 6 décembre 2006, ladite commission a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la passation de cet avenant,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economiques consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2006

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 audit marché à bons de commande, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 23-1-07
et de la publication le 29-12-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23